



**OFFICE DES SPORTS DE LESCAR**

Complexe Sportif Désiré Garrain

Avenue Roger Cadet - 64230 Lescar

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL**

**Entre les soussignés :**

**L'OFFICE DES SPORTS DE LESCAR**

Association loi de 1901, n° d'identification WALDEC : W643004313

Adresse : Complexe Sportif Désiré Garrain - Avenue Roger Cadet - 64230 LESCAR

Téléphone : 06 84 74 17 34 - Courriel : [odslescar@gmail.com](mailto:odslescar@gmail.com)

Représenté par Mr Bruno Aladren, son Président

**Et**

**L'association membre de l'ODS:** -----

Adresse : -----

Téléphone : ----- Courriel : -----

Représenté par : -----

**Il est convenu ce qui suit :**

### **1- Objet :**

L'ODS de Lescar met à la disposition de l'association nommée ci-dessus :

\_ tente(s) 4m x 6m, \_ friteuse(s), \_ percolateur, pour la période du \_\_/\_\_/\_\_ au \_\_/\_\_/\_\_

### **2 - Assurance :**

L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant la période d'utilisation citée ci-dessus.

### **3- Modalités de mise à disposition :**

L'ODS de Lescar met à la disposition de l'association utilisatrice membre de l'ODS le matériel décrit ci-dessus moyennant le dépôt d'un chèque de caution d'un montant de \_\_\_ €.

(500€ par tente, 200€ par friteuse, 120€ par percolateur). Cette caution sera utilisée pour la couverture éventuelle de réparations ou de remise en état des matériels.

### **4- Coût de la mise à disposition :**

L'ODS de Lescar met à la disposition de l'association membre de l'ODS nommée ci-dessus :

\_ tente(s) 4m x 6m à 25 €/jour, \_ friteuse(s) à 10 €/jour, \_ percolateur à 10 €/jour.

Soit un coût total de \_\_\_\_\_ €

### **5- Modalités de restitution :**

L'association restituera à l'ODS de Lescar le matériel décrit ci-dessus le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_.

Après vérification de l'état des matériels restitués, l'ODS de Lescar restituera tout ou partie de la caution déposée lors de l'enlèvement si un état de dégradation est constaté.

### **6- Résiliation :**

En cas de non respect des clauses ci-dessus ou en cas de dégradation manifeste des matériels mis à disposition, l'ODS de Lescar se réserve le droit de ne plus mettre à disposition de matériel à l'association utilisatrice pendant une durée d'un an au minimum.

Fait en deux exemplaires,

A Lescar

Le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_

L'association utilisatrice

**L'Office Des Sports de Lescar**